RÈGLEMENT (CEE) N° 2997/76 DU CONSEIL

du 9 décembre 1976

portant troisième modification du règlement (CEE) n° 1876/74 concernant l'adjonction d'alcool aux produits relevant du secteur viti-vinicole

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2829/76 (2), et notamment son article 25 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, dans l'attente de l'adoption des dispositions complétant ou harmonisant les définitions des vins pétillants et des produits relevant de la position 22.06 du tarif douanier commun, il convient de proroger les dispositions visées à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1876/74 du Conseil, du 15 juillet 1974, concernant l'adjonction d'alcool aux produits relevant du secteur viti-vinicole (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3221/75 (4) ; que, par ailleurs, l'expérience acquise permet d'y procéder sans difficulté ; qu'il y a lieu, dès lors, de modifier le règlement (CEE) n° 1876/74 en prolongeant jusqu'au 31 décembre 1977 la période transitoire expirant le 31 décembre 1976,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 4 du règlement (CEE) n° 1876/74, la date du « 31 décembre 1976 » est remplacée par celle du « 31 décembre 1977 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1976.

Par le Conseil

Le président

P. J. J. MERTENS

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 326 du 25. 11. 1976, p. 1.
(3) JO n° L 198 du 20. 7. 1974, p. 1.
(4) JO n° L 320 du 11. 12. 1975, p. 4.